

CHSCTM : LE DIALOGUE SOCIAL À LA SAUCE DE NOS DIRIGEANTS

Comme nous avons malheureusement pu le constater lors de la venue du Président de la République le mardi 06 mars dernier, à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire d'Agen, où nos dirigeants n'ont souhaité aborder que des sujets déjà soigneusement préparés avec une série de questions fermées et élaborées par la Directrice de l'ENAP. Il ne fallait évidemment pas que Jupiter soit déstabilisé par des interrogations qui le mettent en difficulté...

Aujourd'hui, 13 mars 2018, s'est tenue une réunion préparatoire en vue du CHSCTM du 29 mars 2018. Nous avons pu assister à un **déni de dialogue**. L'administration, une fois de plus, au mépris des règles relatives à l'organisation du CHSCTM, refuse d'intégrer l'ensemble des demandes d'inscription à l'ordre du jour effectué par les Représentants du Personnel, via le secrétaire du CHSCTM.

Pourtant dans son article 70, le décret de 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique est très précis et stipule :

Article 70 - L'acte portant convocation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fixe l'ordre du jour de la séance. Le secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour et peut proposer l'inscription de points à l'ordre du jour.

Les questions entrant dans le champ de compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont l'examen a été demandé par les représentants titulaires du personnel dans les conditions prévues à l'article 69 sont inscrites à l'ordre du jour.

Si l'idée était de nous museler ou d'éviter d'aborder les sujets qui fâchent, c'est loupé.

Après les événements tragiques qui se sont déroulés depuis le début d'année (Vendin, Tarascon, Mont de Marsan, Borgo, Fleury,...), nos Collègues attendent des réponses concrètes à leurs souffrances.

Après la présentation du ministère des différents chantiers de la Justice et notamment de celui de la réforme de la carte judiciaire, les personnels des juridictions verront leurs conditions de travail mises à mal une fois de plus... Dans la seule optique de **rationaliser les effectifs et faire ainsi des économies sur le dos des agents.**

Les représentants du CHSCTM FO, face à l'obstination de la représentante du Secrétaire Général du ministère de la Justice, ont décidé de mettre fin à cette mascarade en quittant la séance.

N'en déplaise, pour **FORCE OUVRIÈRE**, le CHSCTM ne se résumera jamais à une instance d'enregistrement, où aucune mesure réelle n'émerge.

Pas de 49-3, pas de 44.3, pas de décision par ordonnance.

Pour que l'administration impose son dictat en matière de prévention.

Fait à Draveil, le 13 mars 2018
Les Représentants CHSCTM
de l'Union FO Justice

